École secondaire De Rochebelle

1095 Avenue De Rochebelle
Québec G1V 4P8

Politique d'éducation inclusive (PEI)



Cette politique est révisée annuellement.
Date de révision : 24 septembre 2026

École secondaire De Rochebelle

TABLE DES MATIÈRES

Préambule **2**
Mission et vision de l'établissement 2
Énoncé de politique 2
But de l'inclusion 3
Vision de l'établissement **4**
Obligations légales **5**
Services aux élèves **6**
Droits et responsabilités **7**
Établissement 7
Enseignants 8
Élèves 9
Parents/tuteurs légaux 10
Liens avec les autres politiques **11**
Liens avec la politique d'intégrité 11
Liens avec la politique linguistique 11
Liens avec la politique d'évaluation 12
Liens avec la politique d'admission 12
Bibliographie **13**
Annexes **14**

Préambule

Mission et vision de l'établissement

Mission

Dans le respect du principe de l'égalité des chances, l'école a pour mission d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves.
L'école secondaire De Rochebelle vise la réussite éducative et l'épanouissement de chacun des élèves.

Vision

L'école secondaire De Rochebelle est un établissement renommé pour son dynamisme, son sens de l'innovation, son contact étroit avec sa communauté et son caractère inclusif. Elle offre un milieu d'enseignement et d'échanges qui stimule le désir d'apprendre, développe la curiosité et la créativité et multiplie les occasions de dépassement de soi. Grâce au développement de l'esprit critique, l'élève est guidé vers une autonomie de réflexion et d'action qui contribue à son épanouissement. Ces qualités préparent les élèves à devenir de jeunes citoyennes et citoyens outillés, responsables, équilibrés, engagés et ouverts sur le monde.

Énoncé de politique

L'élaboration de la politique d'éducation inclusive de notre établissement s'avère une base sur laquelle toute la communauté (élèves, parents, enseignants, directions, conseil d'établissement, centre de services scolaire) peut s'appuyer, au besoin, afin de bien connaître le milieu et favoriser ainsi une concertation éclairée et ciblée en regard des différents enjeux qui concernent la façon d'accueillir tous les élèves. La politique reflète la mission et la vision de l'établissement et s'inscrit dans la philosophie du Baccalauréat International (IB) qui affirme que « les aménagements à des fins d'accès ont pour but de supprimer ou de réduire les obstacles auxquels les

élèves peuvent se heurter au cours de l'apprentissage, de l'enseignement et de l'évaluation.[1] »

But de l'inclusion

Tel qu'indiqué dans le document *Encadrement local en évaluation des apprentissages au secondaire*[2] de notre école et dans nos politiques linguistique et d'évaluation, en cours d'apprentissage, des décisions d'ordre pédagogique sont prises pour soutenir le développement des apprentissages, ajustées selon les besoins des élèves.

[1] *Politique d'accès et d'inclusion,* https://resources.ibo.org/myp/works/edu_11162-53587?root=1.6.2.2.7&lang=fr.

[2] *Encadrement local en évaluation des apprentissages au secondaire, 2026.*

Vision de l'établissement

La différenciation pédagogique est un principe bien intégré au sein de notre établissement et respecte en tout point les exigences du PEI. En effet, les mesures mises en place dans notre établissement visent à élargir l'accès au PEI, soutenir l'engagement de l'élève et supprimer les obstacles à son apprentissage.

Ainsi, l'établissement s'efforce de :

- considérer la réussite de façon différenciée ;
- placer l'élève au cœur de sa réussite ;
- adopter une vision systémique de la situation de l'élève ;
- miser sur les forces de l'élève et les ressources du milieu ;
- intensifier la collaboration école-famille-communauté.

Obligations légales

D’entrée de jeu, la Loi sur l’instruction publique confirme le droit de toute personne de recevoir, dans une école, le service de l’éducation préscolaire, les services d’enseignement primaire ou secondaire et les autres services éducatifs complémentaires et particuliers à compter de l’âge d’admissibilité, soit, de façon générale, à l’âge de 5 ans, jusqu’à l’âge de 18 ans, ou de 21 ans dans le cas d’une personne handicapée.

L’établissement a également des obligations en lien avec les Normes de mise en oeuvre des programmes et applications concrètes de l’IB (2020). Les normes nous obligent à déterminer et fournir « le soutien à l’apprentissage approprié » (Soutien aux élèves 2.2.2), à favoriser « le bien-être social, émotionnel et physique des élèves et des enseignants » (Soutien aux élèves 2.2.3). De plus, « les enseignants [se doivent de supprimer] les obstacles à l’apprentissage afin de permettre à chaque élève de développer, de poursuivre et d’atteindre des objectifs d’apprentissage personnels et stimulants. » Enfin, « l’établissement scolaire [doit administrer] l’évaluation de manière cohérente, équitable, inclusive et transparente ». (Approches de l’enseignement 4.3.5)

Ainsi, au début de la 1re année scolaire, les professionnels de l’école étudient tous les dossiers en provenance du primaire et établissent les plans d’interventions appropriés. Le ministère de l'Éducation (MEQ) fournit aux écoles un cadre de référence pour élaborer des plans d'intervention pour les élèves présentant des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage. Les plans d'intervention de notre clientèle sont faits dans le respect de ces normes (ANNEXE 2).

Services aux élèves

Des dispositions spéciales sont mises en œuvre au sein de l'établissement afin d'accueillir les élèves ayant des besoins éducationnels spéciaux (dyslexie, déficit d'attention, mobilité réduite, etc.). Afin de soutenir ces élèves tout au long de leur cheminement au secondaire, une diversité de services complémentaires aux élèves sont offerts par du personnel spécialisé entre autres en psychologie, en orthopédagogie, en éducation spécialisée, en service social, en santé (ANNEXES 1 à 3).

Des ressources matérielles (portable, système audio, etc.) et d'ordre logistique (temps supplémentaire pour réaliser les examens, etc.) s'ajoutent aux moyens pédagogiques adaptés mis en place. Les enseignants adaptent les tâches en fonction des besoins des élèves, mais ne les modifient pas. Les professionnels soutiennent les élèves et offrent également du soutien aux enseignants concernés.

L'école dispose d'un ascenseur dans le pavillon des 1re, 2e, 4e et 5e secondaire, de systèmes de monte-charge adapté dans les autres pavillons et d'une toilette adaptée pour handicapé dans le pavillon d'éducation physique. Afin de pouvoir accueillir les jeunes à mobilité réduite ou circulant en chaise roulante, l'école compte parmi son personnel des PEH, des préposés aux élèves handicapés.

Établissement

La Loi sur l'instruction publique vient mettre en lumière l'importance d'augmenter la qualification des élèves handicapés et en difficulté. Elle précise que le plan d'intervention est établi par le directeur de l'école et qu'il doit être élaboré avec l'aide des parents de l'élève, de l'élève lui-même et du personnel qui lui dispense des services.

Droits et responsabilités

- L'établissement doit établir et diffuser sa politique d'éducation inclusive et la réviser régulièrement ;
- l'établissement, après consultation des membres du personnel de l'école, communique au Centre de services scolaire les besoins de son école afin d'obtenir les ressources humaines et le perfectionnement nécessaires ;
- lors de l'admission de l'élève, l'établissement procède à l'évaluation de ses capacités et de ses besoins en invitant les parents à participer à cette démarche ;
- l'établissement doit entretenir une communication ouverte avec les parents ou les tuteurs légaux des élèves ;
- il doit établir un plan d'intervention adapté aux besoins de l'élève ;
- l'établissement est imputable relativement à l'ensemble des décisions prises dans le plan d'intervention et il lui appartient d'en assurer le suivi ;
- les mesures d'appui inscrites dans ce plan sont communiquées à tous les enseignants de l'élève ainsi qu'aux membres du personnel ayant des interactions avec celui-ci ;
- par la suite, à chaque niveau suivant, un professionnel est responsable de transmettre aux enseignants les informations relatives aux élèves bénéficiant de mesures particulières en évaluation. Cette opération est réalisée au début de chaque année scolaire; le suivi est ensuite assuré par le biais d'une Table d'encadrement (ANNEXE 3).

Enseignants

Dans le cadre d'une gestion efficace, le travail de collaboration est la clé de la réussite. Tout un chacun occupe un rôle important pour l'atteinte des objectifs fixés. Une bonne définition des droits et responsabilités des enseignants est donc nécessaire pour que les obstacles à l'apprentissage soient supprimés et que chaque élève de l'école puisse atteindre tout son potentiel, se développer, poursuivre et atteindre des objectifs d'apprentissage personnels et stimulants » (Approches de l'enseignement 5).

Droits et responsabilités

- Les enseignants doivent prendre connaissance de la politique d'éducation inclusive ;
- les enseignants doivent être informés par l'établissement de tout handicap ou difficulté pouvant affecter le processus d'adaptation ou d'apprentissage de leurs élèves ;
- les enseignants ont le devoir de contribuer à la formation intellectuelle et au développement intégral de la personnalité de chaque élève qui leur sont confiés ;
- les enseignants doivent tenter d'abord de venir en aide à l'élève en recourant à différents moyens d'intervention, notamment des interventions adaptées, de la différenciation pédagogique, des mesures de remédiation et le recours aux services d'appui existants ;
- les enseignants doivent consigner et informer les parents des difficultés rencontrées et des solutions proposées;
- afin de favoriser la réussite des élèves tout au long de leur parcours scolaire, en plus des services des professionnels spécialisés de l'école, des enseignants ressources sont à la disposition des élèves du PEI de la 1re à la 5e secondaire (ANNEXE 4).

Élèves

L'élève est un agent actif de son développement ; il doit avoir la possibilité de faire des choix au sujet des décisions qui le concernent ou encore, de les influencer.

Droits et responsabilités

- Les élèves sont les principaux acteurs de leur réussite : ils doivent s'impliquer dans leur réussite scolaire, faire preuve d'écoute active et maintenir un posture d'apprenant ;
- les élèves ont des besoins diversifiés; une réponse adaptée aux besoins et aux capacités de chacun d'entre eux doit être favorisée ;
- les élèves ayant des mesures particulières en évaluation peuvent aussi bénéficier, comme les autres jeunes de l'école, des récupérations, des pairs aidants et de l'aide aux devoirs pendant tout leur secondaire ;
- ils doivent participer à leur évaluation et collaborer avec les différents intervenants, à moins qu'ils en soient incapables;
- ils doivent participer à la mise en œuvre du plan d'intervention, à moins qu'ils en soient incapables ;
- afin de favoriser la réussite des examens informatisés de 5e secondaire, les élèves qui ont bénéficié de mesures particulières depuis leur entrée au secondaire dans notre école peuvent bénéficier d'une demande d'aménagement de la procédure d'évaluation à des fins d'inclusion acheminée à l'IB.

Parents/tuteurs légaux

Les parents sont les premiers responsables de leur enfant et de son développement et ils doivent être reconnus comme de réels partenaires.

Droits et responsabilités

- Les parents ont le devoir de prendre connaissance de la politique d'éducation inclusive ;
- lors de l'admission de leur enfant, les parents ont droit de participer à l'évaluation des capacités et des besoins de l'enfant ;
- ils ont le droit de participer à la mise en œuvre du plan d'intervention ;
- lors de l'admission de l'élève au programme, les parents doivent informer l'établissement de tout handicap ou difficulté pouvant affecter le processus d'adaptation ou d'apprentissage de leur enfant ;
- ils peuvent autoriser la transmission d'informations;
- ils doivent participent à des rencontres relatives à l'analyse de la situation de leur enfant au besoin;
- ils doivent soutenir leur enfant dans la planification et l'organisation de ses travaux.

Liens avec les autres politiques

Liens entre la politique d'éducation inclusive et la politique d'intégrité

Les pratiques énoncées dans la présente politique sont mises en place en conformité avec notre politique d'intégrité. En effet, dans le respect de notre politique d'intégrité visant à assurer l'authenticité des travaux produits par les élèves et l'égalité des chances, il n'est pas permis aux enseignants de modifier les tâches demandées aux élèves. Les tâches peuvent être adaptées en fonction des besoins particuliers des élèves.

Liens entre la politique d'éducation inclusive et la politique linguistique

Les élèves dont le français n'est pas la langue de communication usuelle bénéficient de mesures visant à favoriser leur réussite telles que spécifiées dans notre politique linguistique, en conformité avec la présente politique. En effet, les pratiques énoncées dans notre politique linguistique garantissent une intégration et un accès égal au PEI à tous les élèves, notamment à ceux et celles qui étudient dans une langue différente de leur langue maternelle/parlée à la maison/personnelle.

Liens entre la politique d'éducation inclusive et la politique d'évaluation

Les pratiques énoncées dans la présente politique sont mises en place en conformité avec notre politique d'évaluation. Comme mentionné précédemment, dans le respect de notre politique d'intégrité, il n'est pas permis aux enseignants de modifier les tâches demandées aux élèves. Les tâches peuvent cependant être adaptées en fonction de leurs besoins particuliers. Dans le but d'être le plus inclusif possible, les enseignants utilisent des stratégies de différenciation pédagogique. Ces stratégies peuvent toucher l'environnement, le processus, le contenu et/ou le produit. Ces pratiques sont également conformes à notre politique d'évaluation, notamment parce qu'elles visent à encourager les élèves à développer des attitudes positives en ce qui concerne leurs apprentissages et à encourager l'utilisation de modèles d'évaluation qui tiennent compte du développement des élèves dans leur globalité, en fonction de leurs besoins particuliers.

Liens entre la politique d'éducation inclusive et la politique d'admission

L'établissement tient compte des besoins éducationnels spéciaux des élèves lors de passation des tests d'admission en conformité avec sa politique d'éducation inclusive. En effet, l'élève qui bénéficie des mesures de soutien particulières a la possibilité d'utiliser certaines mesures pour réaliser les tests s'il en fait préalablement la demande (temps supplémentaire autorisé et utilisation du logiciel Word Q). La fiche d'appréciation complétée par l'enseignante titulaire de 6^{e} année permet également de cibler les besoins particuliers et de mettre en place les mesures nécessaires dès que les élèves sont admis au programme.

PROCESSUS DE RÉVISION

N.B. La présente politique est révisée annuellement par la coordonnatrice en collaboration avec la direction adjointe et le personnel responsable des services aux élèves.

Bibliographie

Baccalauréat international, *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes.*

Baccalauréat international*, Politique d'accès et d'inclusion.*

Encadrement local en évaluation des apprentissages au secondaire, 2026.

Enseignants ressources, Écoles secondaire De Rochebelle 2026-2027.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *La loi sur l'instruction publique*.

Le plan d'intervention... au service de la réussite de l'élève, Cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention.

Modèle de *Plan d'intervention,* École secondaire De Rochebelle.

Modèle de *Table d'encadrement,* École secondaire De Rochebelle.

Politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage du Centre de services scolaire des Découvreurs.

Services complémentaires aux élèves, Agenda scolaire De Rochebelle.

ANNEXE 1
SERVICES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉLÈVES



1. *Service d'orientation scolaire*

Les conseillères d'orientation aident les élèves à :

- mieux connaître leurs goûts, leurs aspirations, leurs valeurs et leurs besoins; s'informer sur l'ensemble des
- programmes scolaires;
- augmenter leurs connaissances sur le monde du travail et leurs possibilités de carrières; préciser leur choix tout en
- envisageant des solutions de rechange;
- résoudre des difficultés interpersonnelles, de motivation ou de rendement scolaire.
- faire le processus de choix de cours en les informant et en les accompagnant.

Pour atteindre ces buts, les conseillères d'orientation peuvent rencontrer les élèves soit individuellement ou en groupe-classe. De plus, elles mettent à leur disposition un centre de documentation (local 4123 du pavillon Marie-Victorin) que les élèves peuvent utiliser pour leurs recherches d'informations.

CONSEILLÈRES	PAVILLONS	LOCAUX	POSTES
Sophie Mc Innes	Jacques-Rousseau (3e-5e secondaire)	2118	2517
Megan St-Laurent	Marie-Victorin (5e secondaire)	4123B	2516
Marie Dussault	Marie-Victorin (4e secondaire)	4123C	2529

2. *Service de psychologie*

Le psychologue est un professionnel qui peut aider à développer des attitudes et des comportements favorables au cheminement personnel.

Sur le plan des habiletés sociales, les relations avec les autres pourront être plus satisfaisantes. L'élève pourra aussi se donner des objectifs plus adéquats dans la réalité scolaire.

Nous pouvons tous être préoccupés par des difficultés qui empêchent d'être bien avec soi et avec les autres : échecs scolaires, conflits, problèmes à la maison, etc.

Prendre le temps d'en parler permet d'y voir plus clair, de comprendre ce que l'on vit, de se connaître davantage et ainsi se sentir mieux avec soi et avec celles et ceux qui nous entourent.

Au besoin ou simplement pour obtenir des informations pour toi ou quelqu'un d'autre, ce service est ouvert à tous.

PSYCHOLOGUES	PAVILLONS	LOCAUX	POSTES
Isabelle Demers	Gilles Vigneault	1112	2575
Camille Brochu-Hamel	Félix-Leclerc	6209	2523

3. *Service social scolaire*

La travailleuse sociale est une personne ressource à consulter en cas de difficultés :

- personnelles (manque de confiance et d'estime, relations amoureuses, stress, démotivation, etc.)
- familiales (conflits avec tes parents, séparation, violence, etc.)
- sociales (isolement, conflits avec tes amis, etc.)

Elle est là pour écouter, aider à solutionner les problèmes et donner de l'information. Les rencontres sont confidentielles.

Elle vient rencontrer les élèves à l'école **sur demande**. Pour rencontrer la travailleuse sociale, voir l'éducateur spécialisé de niveau.

4. Service de santé

L'infirmière de l'école est une personne-ressource en santé qui offre des consultations confidentielles sur la contraception, la grossesse, les I.T.S.S. et les problèmes de santé particuliers. Elle peut, après évaluation, faire un test de grossesse, initier la contraception hormonale et administrer la pilule du lendemain (dans un délai de plus ou moins 120 heures après une relation sexuelle non protégée). Pour les élèves de moins de 14 ans, elle devra obtenir l'autorisation des parents.

De plus, en 3e secondaire, elle organise une clinique de vaccination contre la diphtérie-coqueluche-tétanos et fait la mise à jour du statut vaccinal si nécessaire. Elle organise aussi des cliniques de vaccination contre le VPH aux filles en 3e secondaire.

Il y a un poste de premiers soins bien identifié au secrétariat de chaque pavillon avec un personnel compétent pour t'aider rapidement en cas d'accident ou de malaise.

INFIRMIÈRE	PAVILLON	LOCAL	POSTE
Anick Simard	Marie-Victorin	4026	2559

5. Service d'orthopédagogie

L'orthopédagogue agit à titre de personne-ressource au sein de l'équipe-école. Elle voit à la mise en place des mesures d'aide à l'élève et travaille en complémentarité avec les enseignants pour favoriser la réussite du plus grand nombre.

Elle exerce un rôle de soutien auprès des parents et des enseignants afin que ceux-ci puissent aider l'élève à progresser sur le plan des apprentissages scolaires. Elle agit à titre de rôle-conseil auprès de la direction, procède à certaines évaluations et au classement d'élèves. Finalement, l'orthopédagogue voit à la mise en place et à la coordination de plusieurs plans d'interventions.

ORTHOPÉDAGOGUES	PAVILLONS	LOCAUX	POSTES
Claudia Bergeron	Gilles-Vigneault	1130	2541
Cynthia Marin	Maire-Victorin	4111D	2540
Catherine Gauthier	Jacques-Rousseau	2105	2541
Rosalie Gobeil	Marie-Victorin	4111-A	6067

6. Service de prévention des dépendances

L'intervenante en prévention des dépendances est présente pour :

- informer sur les différentes drogues, y compris l'alcool et la cigarette;
- répondre aux inquiétudes par rapport à la consommation, celle des amis(es) ou de la famille;
- évaluer la consommation;
- offrir un suivi individuel et/ou de groupe;
- accompagner l'élève dans ses difficultés;
- offrir ces mêmes services en lien avec le jeu.

Ces services sont offerts en toute confidentialité. Pour rejoindre la ressource, les élèves peuvent s'informer à leur secrétariat de niveau ou se présenter au local 2105 du PJR ou communiquer à l'adresse suivante : karyne.blackburn@cssdd.gouv.qc.ca

INTERVENANTE	PAVILLON	LOCAL	POSTE
Jade Soucy	Marie-Victorin	4123-D	2524
Audrey Gauthier	Jacques-Rousseau	2107-D	3918

7. Service d'éducation spécialisée

Les éducateurs spécialisés interviennent auprès des élèves présentant des difficultés personnelles, familiales, scolaires et plus particulièrement au niveau de l'absentéisme et de la motivation. Ils aident l'élève à identifier sa difficulté, à trouver des pistes de solution et le réfèrent aux intervenants de l'école ou de l'extérieur pouvant le mieux l'aider.

TES	PAVILLON	LOCAL	POSTE
Andrée-Anne Grenon	Félix-Leclerc	2107-E	2533
Karine Bourgeois	Jacques-Rousseau	2215	2577
Julien Gilbert	Marie-Victorin	4127	2572
Amélie Mercier	Marie-Victorin	4127-A	2538

8. Service d'animation de vie spirituelle et d'engagement communautaire

L'animateur de vie spirituelle et d'engagement communautaire offre, non seulement des possibilités de s'impliquer dans des projets d'engagements dans la communauté (visites à des personnes âgées, Unicef, Actions internationales, Animation au primaire, Amnistie internationale, etc.), mais il offre également des projets permettant de mieux se connaître et de vivre de saines relations avec les autres (Relais-Jeunesse), de s'arrêter pour réfléchir sur le sens de la vie de sa vie (24 h au Monastère), de découvrir d'autres traditions spirituelles (autochtones, etc.).
Vous avez des idées de projets, votre créativité est aussi la bienvenue.

ANIMATEUR	PAVILLON	LOCAL	POSTE
Manon Lapolice	Marie-Victorin	4018	2557

9. Service des sports et loisirs

Les techniciennes en loisirs soutiennent et organisent des activités à l'intention des élèves. Elles les aident dans l'organisation d'activités sociales, culturelles ou sportives en tenant compte de leurs aspirations et des politiques établies, soit comme complément d'activités à certains programmes scolaires, soit comme activités de loisirs. Elles font la gestion complète de toutes les équipes sportives qui représentent l'école. Elles planifient et supervisent les camps de sélection, engagent les entraîneurs, organisent les compétitions, etc. Elles font également la promotion des sports en général et des saines habitudes de vie.

TECHNICIENS EN LOISIRS	PAVILLONS	LOCAUX	POSTES
Catherine Provencal	Gilles-Vigneault	1108	2527
Karolanne Charest	Félix-Leclerc	6126	2569
Patrick Rioux	Jacques-Rousseau	2119-A	2518
Mélissa Robin	Claire-Bonenfant	3105	2506

10. Service de bibliothèque

La bibliothèque offre un endroit paisible pour la lecture et les recherches.

AGENT DE BUREAU	PAVILLON	LOCAL	POSTE
Mikaël Willème	Marie-Victorin	4055	2512

ANNEXE 2
MODÈLE DE PLAN D'INTERVENTION
ÉCOLE SECONDAIRE DE ROCHEBELLE

Nom de l'élève :	**Date du plan:**
Date de naissance :	**Niveau :**
Père :	**Mère :**
Difficultés de l'élève :	

État de la situation :

À la suite de l'analyse de la situation ainsi que l'évaluation des besoins discuté avec les parents le XXXX ainsi qu'avec XXXX lors de la rencontre du XXXX, nous avons convenu des mesures d'adaptations ci-dessous pour la présente année scolaire.

- 1/3 du temps supplémentaire alloué pour les évaluations pour les matières (compétences) suivantes :

En tout temps, il est possible de réviser le plan d'intervention selon les besoins de l'élève. Veuillez noter que ce plan d'intervention sera automatiquement reconduit pour l'année scolaire 2025-2026 et ce jusqu'au moment de la révision.

Signature de l'élève: _____ **Signature des parents :** _____

Signature responsable du PI : _____ **Signature de la direction :** _____

N.B. : Au secondaire, des mesures d'adaptation peuvent être mises en place sur la base d'une estimation des besoins et de la situation de l'élève. Au collégial, afin d'avoir accès aux services adaptés, l'étudiant(e) doit fournir un diagnostic officiel signé par un professionnel reconnu par la loi 21 (médecin, psychologue, neuropsychologue, orthophoniste, etc.). Il est à noter que des difficultés, des caractéristiques, des symptômes ou une hypothèse, ne sont pas des diagnostics officiels.

« Toute mésentente ou toute insatisfaction doit être traitée avec le directeur ou la directrice de l'établissement. Dans les cas où l'insatisfaction persiste, il est possible pour un parent ou un élève de recourir au processus de traitement des plaintes (art. 96.14 de la LIP) ».

ANNEXE 3
MODÈLE DE TABLE D'ENCADREMENT
ÉCOLE SECONDAIRE DE ROCHEBELLE

574: **Titulaire:**

CONFIDENTIEL - NE PAS IMPRIMER

PHOTO	Nom de l'élève													
	Date de naissance	Dossiers	DAP	PI	M. ADAPT	EN-RES	RAPPORT	Date PI		Responsable		Lien		
		Code		Diagnostic								Étape		Étape
		Date		On observe que...				Moyens à mettre en place				Responsable		

ANNEXE 4
ENSEIGNANTS RESSOURCES
ÉCOLE SECONDAIRE DE ROCHEBELLE

Nom	Niveau
Bérubé, Marie-Claude	1re et 2e (français)
Blanchet, Nicolas	4e et 5e (org. pers.)
Castilloux, Isabelle	1re et 2e (maths)
Beaulieu, Diane	3e, 4e et 5e (maths)
Beaudin-Gagne, Alexanne	3e, 4e et 5e (maths)
Doré, Lucie	1re, 2e et 3e (maths)
Alain, Marie-Michèle	3e (org. perso)
Marcotte, Julie	1re et 2e (org. perso)
Langlois, Geneviève	3e (maths)
Émond-Choquette, Julien	3e, 4e et 5e (français)
Guimond, Dominique	Francisation
Proteau, Geneviève	4e et 5e (sciences)
Roy, Guillaume	1re et 2e (maths)
Desbiens, Caroline	1re et 2e (français et org. pers.)